

## Campagnes de financement : Les principes de base

### *Présentation (Diapositive 1)*

Ce module présente :

- ❖ Qu'est-ce qu'une campagne de financement ?
- ❖ Combien d'activités de financement sont autorisées ?
- ❖ Initiation aux *Lignes directrices sur les activités de financement par les organismes de bienfaisance enregistrés (CPS-028)* émises par l'ARC.

Les autres modules de cette section abordent les activités interdites et les pratiques discutables, deux critères utilisés par l'ARC pour déterminer si une activité constitue une activité de financement, ainsi que la proportion entre les revenus issus des campagnes de financement et les dépenses.

### *Les organismes de bienfaisance enregistrés et les campagnes de financement (Diapositive 2)*

Les organismes de bienfaisance existent afin de réaliser des objectifs ou des fins de bienfaisance énoncés dans leurs documents constitutifs. Un organisme de bienfaisance ne peut pas exister dans le seul but de collecter des fonds étant donné que les campagnes de financement ne constituent pas une activité de bienfaisance.

Mais, pour la plupart des organismes de bienfaisance, les campagnes de financement sont nécessaires pour appuyer leurs activités de bienfaisance.

**C'est pourquoi les campagnes de financement sont autorisées si elles sont conformes aux exigences énoncées dans les lignes directrices de l'ARC (CPS-28).**

Les détails de ces lignes directrices sont décrits dans les autres modules selon la liste figurant à [www.charitycentral.ca/site/fr/node/44](http://www.charitycentral.ca/site/fr/node/44)

## Qu'est-ce qu'une campagne de financement? (Diapositives 3&4)

Une campagne de financement est

- ❖ une activité qui comprend une *demande d'appui*
- ❖ faite par un organisme de bienfaisance enregistré ou par une personne agissant en son nom
- ❖ à des particuliers ou des sociétés
- ❖ de dons volontaires en espèces ou en nature
- ❖ avec ou sans reçus officiels de dons.

### Qu'est-ce qu'une campagne de financement?

Quoi	Faite par qui	À qui	De quoi
Demande d'appui	faite par un organisme de bienfaisance enregistré ou par une personne agissant en son nom	à des particuliers ou des sociétés	de dons volontaires en espèces ou en nature

## Demande d'appui (Diapositives 5&6)

Une demande d'appui est une déclaration ou une représentation faite en vue de demander des dons (en espèces ou en nature). Cela comprend :

- ❖ La vente de biens ou de services qui ne font pas partie des programmes de bienfaisance de l'organisme, mais qui sont vendus pour collecter des fonds. Cela s'applique même lorsqu'aucun reçu de dons n'est délivré.
- ❖ La reconnaissance des donateurs, c'est-à-dire le fait de remercier un donateur d'avoir effectué un don. Le coût des cadeaux (reconnaissance) récompensant les donateurs doivent être déclarés à titre de frais de financement.  
**Exception** : si la récompense a une valeur de 75 \$ ou 10 % du don, selon la moins élevée des deux, l'ARC considère ce montant comme symbolique. C'est pourquoi ce montant doit être déclaré comme frais d'administration ou de gestion.

Lorsqu'un reçu de don est délivré dans le cadre d'une activité, celle-ci est considérée comme une demande d'appui et les coûts reliés à l'activité sont affectés à la campagne de financement.

Chaque fois qu'une demande d'appui est présente dans une activité, l'organisme de bienfaisance doit déterminer si toute l'activité ou seulement une partie est considérée comme une campagne de financement.

- ❖ Si l'ensemble de l'activité est considéré comme une campagne de financement, les dépenses doivent être déclarées comme des frais de financement sur le formulaire T3010 de l'organisme de bienfaisance.
- ❖ Si seulement une partie de l'activité est considérée comme une campagne de financement, les dépenses doivent être en partie affectées comme frais de financement et en partie comme frais de bienfaisance ou d'administration selon la nature de l'activité.

## *Ce qui n'est pas une demande d'appui* (Diapositive 7)

La demande d'appui n'inclut pas :

- ❖ le recrutement de bénévoles;
- ❖ les demandes de financement auprès du gouvernement ou d'un autre organisme de bienfaisance.

Ces activités sont de nature administrative et ne constituent pas des activités de financement.

## *Activités de financement* (Diapositives 8&9)

Une activité de financement peut être

- ❖ une action isolée, comme un déjeuner, ou
- ❖ une série d'actions reliées entre elles, comme une campagne de sollicitation de fonds afin de financer un nouveau terrain de jeux.

Il y a deux grands groupes d'activités de financement, à savoir :

- ❖ **Les activités externes**, c'est-à-dire les activités qui sont visibles par le public; par exemple, des campagnes de publipostage, des déjeuners, des soupers, des tournois de golf, des foires et des téléthons.
- ❖ **Les activités internes**, c'est-à-dire les activités qui contribuent au succès de la campagne de financement tel que la recherche et la planification ; par exemple, la création d'une base de données regroupant les donateurs, la création d'une liste de donateurs potentiels, les relations avec les donateurs, la reconnaissance des donateurs et les activités concernant l'organisation des activités de financement

## *Qui est responsable* (Diapositive 10)

L'organisme de bienfaisance est responsable des activités de financement internes et externes peu importe qui accomplit ces activités, que ce soit le personnel de l'organisme, des bénévoles ou des contractants tiers.

Si votre organisme de bienfaisance passe un contrat avec un tiers en vue d'effectuer une activité de financement, vous devez démontrer que c'est votre organisme de bienfaisance qui exerce le contrôle et dirige l'activité de financement.

Vous trouverez des renseignements sur les indicateurs de pratiques exemplaires en matière de campagnes de financement à [www.charitycentral.ca/site/fr/node/495](http://www.charitycentral.ca/site/fr/node/495)

## *Lignes directrices sur les activités de financement par les organismes de bienfaisance enregistrés (Diapositive 11)*

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a émis des lignes directrices concernant les activités de financement par les organismes de bienfaisance enregistrés (CPS-28) en vigueur à partir du 11 juin 2009.

Ces lignes directrices résument « les politiques et les pratiques qu'utilise l'ARC lorsqu'elle examine les déclarations annuelles de renseignements produites par les organismes de bienfaisance enregistrés ». Elles expliquent également « le point de vue de l'ARC sur les questions touchant les dépenses liées aux activités de financement ».

Ces lignes directrices se trouvent à [www.cra-arc.gc.ca/tx/chrts/plcy/cps/cps-028-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/tx/chrts/plcy/cps/cps-028-fra.html)

## *Contenu des lignes directrices (Diapositive 12)*

Les lignes directrices comprennent des explications sur les sujets suivants :

- ❖ la distinction entre les dépenses liées aux activités de financement et les autres dépenses;
- ❖ l'affectation des dépenses aux fins de déclaration sur le formulaire T3010;
- ❖ la gestion des activités qui ont plus d'une fin;
- ❖ la manière dont l'ARC évalue ce qui constitue une activité de financement acceptable, les activités de financement interdites et les pratiques discutables, ainsi que les motifs susceptibles d'empêcher l'enregistrement et les situations pouvant entraîner une sanction, une pénalité ou la révocation.

## *Campagnes de financement et reçus de dons pour une partie de la valeur (Diapositive 13)*

Si un reçu officiel de don est délivré suite à une activité de financement, les dépenses encourues relativement à cette activité doivent être déclarées comme des frais de financement.

Dans certains cas, il se peut qu'il faille délivrer des reçus officiels de dons en employant les règles de reçus de dons pour une partie de la valeur.

Vous pouvez trouver des renseignements sur les reçus de dons pour une partie de la valeur à [www.charitycentral.ca/site/fr/node/56](http://www.charitycentral.ca/site/fr/node/56)

## *Événements de financement* (Diapositive 14)

Pour certains organismes de bienfaisance, nombre de leurs activités de financement sont des événements. Le présent module n'aborde ni la délivrance de reçus officiels de dons, ni les événements de financement.

Vous pouvez trouver des renseignements sur ces deux sujets à

[www.charitycentral.ca/site/fr/node/88](http://www.charitycentral.ca/site/fr/node/88)

## *Avis* (Diapositive 15)

Les renseignements contenus dans ce module sont présentés à des fins éducatives d'ordre général et ne constituent pas des conseils juridiques ni comptables. Consulter un avocat ou un comptable pour obtenir l'aide de spécialiste.

Information à jour en mai 2009.

En ce qui concerne les changements ultérieurs, consulter l'Agence du revenu du Canada.